

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2014**

Décision n° **B-2014-0290**

commune (s) :

objet : Travaux de génie civil pour l'extension du réseau mutualisé de télécommunications (RMT) et du réseau de régulation de trafic - Marché annuel à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Guillemot), M. Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Chabrier.

Absents non excusés : Mme Frih, M. Lebuhotel.

Bureau du 8 septembre 2014**Décision n° B-2014-0290**

objet : **Travaux de génie civil pour l'extension du réseau mutualisé de télécommunications (RMT) et du réseau de régulation de trafic - Marché annuel à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de travaux de génie civil pour l'extension du réseau mutualisé de télécommunications (RMT) et du réseau de régulation de trafic sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon pour l'année 2015 et, éventuellement 2016, 2017 et 2018, par reconduction expresse pour un montant global minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et un montant global maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC pour 4 ans.

Ce marché sera attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire : lot géographique unique : territoire de la Communauté urbaine de Lyon comporterait un engagement annuel minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC, et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, et sur 4 ans un minimum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le présent marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le présent dossier concerne également l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un marché de travaux de génie civil pour l'extension du réseau mutualisé de télécommunications (RMT) et du réseau de régulation de trafic sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon pour l'année 2015 et éventuellement 2016, 2017 et 2018, par reconduction expresse.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre, par voie de marché négocié ou par la voie d'un appel d'offres, aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande et tous les actes y afférents ayant pour objet les travaux de génie civil pour l'extension du RMT et du réseau de régulation de trafic sur le territoire de la Communauté urbaine pour un montant annuel minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC, et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, et un montant minimum sur 4 ans de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, et maximum de 2 400 000 € HT, soit 2 880 000 € TTC.

5° - Les dépenses, au titre de ce marché, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2015 et éventuellement 2016, 2017 et 2018.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2014.